



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, maire.**

Date de convocation : 16 août 2024

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents (10) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez

Procurations (1) : Christophe Rezza à Michel Loup

Absents (7) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnancourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

M. le maire déclare le conseil municipal ouvert

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2024 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux. Le procès-verbal du conseil du 3 juin 2024 n'appelle pas de remarque et est adopté à l'unanimité.

M. le maire rappelle l'ordre du jour.

202400040	Finances	Subvention exceptionnelle APEF - calculatrices CM2
202400041	Finances	Subvention exceptionnelle Comité des fêtes - sécurité Fet'ria
202400042	Finances	Convention groupe La poste pour l'agence postale communale
202400043	Domaine	Vente parcelle B1970 DESA
202400044	Domaine	Convention de mise à disposition salle pour Judo
202400045	RH et élus	Remboursement agent suite avance de frais
202400046	RH et élus	Création d'une commission logement et patrimoine immobilier
202400047	CABM	Nouvelle convention informatique

M. le maire rend compte des décisions prises en application des délégations qu'il a reçu par la délibération du 26 mai 2020 (article L2122-22 du CGCT) :

- 22 avril : D20240001 : modification de la régie de recettes *occupation du domaine public*
- 24 juin D20240002 : demande de subvention auprès de Hérault Energie – PAC bibliothèque
- 10 juillet D20240003 : demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération

M. le maire rend compte de la décision de virement de crédit dans le cadre de la fongibilité des crédits rendu possible par la nomenclature M57 :

- 24 juillet D20240004 : virement de crédits n°01/2024

Délibération n° 202400040

Objet : Finances – Subvention exceptionnelle APEF – calculatrices CM2

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association des Parents d'Elèves de l'école les Faïsses (APEF). L'association a souhaité offrir un cadeau aux 17 élèves de CM2 intégrant le collège à la rentrée 2024-2025. Une calculatrice adaptée à la 6^{ème} leur a été remise. L'association ayant demandé à la commune si elle souhaitait participer à cette opération, M. le maire a proposé une participation à hauteur de 50% du montant, soit 17 élèves x 10 € = 170 €.

A ce titre M. le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 170 € pour soutenir financièrement l'APEF qui s'investit tout au long de l'année pour la scolarité des élèves de Valros, mais aussi pour récompenser le parcours des CM2 à l'école de Valros.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant la demande faite par l'APEF

Décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de l'école les Faïsses d'un montant de 170 €
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que ces crédits seront inscrits au budget 2024 et prélevés sur le compte 65748,

Délibération n° 202400041

Objet : Finances – Subvention exceptionnelle Comité des fêtes – renforcement sécurité Fet'ria

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part du comité des fêtes. Lors de l'organisation de la Fet'ria, la fête locale de Valros qui se déroule le 1^{er} week-end de juillet, la gendarmerie a demandé un renforcement de la sécurité.

Le comité des fêtes a dû augmenter la présence de vigiles pour la troisième soirée de festivités pour un montant supplémentaire de 600 €. Afin de maintenir l'équilibre financier de cet événement, le comité des fêtes a sollicité une participation financière auprès de la commune.

M. le maire propose de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% du coût supplémentaire porté par le comité des fêtes, soit 300 €. Pour rappel le comité des fêtes organise plusieurs festivités sur la commune, et il y a lieu de soutenir cet engagement.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11

Oùï l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant la demande faite par le comité des fêtes

Décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d'un montant de 300€

- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que ces crédits seront inscrits au budget 2024 et prélevés sur le compte 65748,

Délibération n° 202400042

Objet : Domaine – convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact – Agence Postale Communale

M. le maire informe l'assemblée que la convention liant la commune à la Poste arrive à échéance en novembre 2024.

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste propose aux communes la gestion de points de contact appelés « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995.

La Convention annexée définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de LPAC (La Poste Agence Communale). En contrepartie des prestations fournies par LPAC, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 185€ par mois soit 14 220€ par an.

La Poste pourra proposer à la commune que LPAC puisse commercialiser des produits et services complémentaires qui feront l'objet d'une rémunération complémentaire sur la base d'une grille annexée à la convention (Annexe 5), et ce dès le premier euro. En cas d'accord de la commune, cette commercialisation sera formalisée par un avenant. Cette rémunération sera accompagnée d'un état mensuel détaillé des activités. Elle sera versée mensuellement à la commune, à terme échu.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu la délibération n°201500030 du 1^{er} juillet 2015 créant l'agence postale communale

Vu la convention de 2015 entre la commune de Valros et la Poste relative à l'organisation de l'agence postale commune de Valros

Vu le courrier du 21 mai concernant le renouvellement de ladite convention,

Considérant le service rendu aux habitants de Valros,

Décide :

- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact

Délibération n° 202400043

Objet : Domaine – vente parcelle B 1970 – parking du centre-ville

M. le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du parking du centre-ville des terrains situés derrière les maisons de la rue des Caves ont été vendus aux riverains pour créer des jardins privés.

Il rappelle au conseil que concernant la parcelle B1970 les riverains ont demandé un délai de réflexion pour valider l'acquisition.

M. le maire rappelle que le service des Domaines avait évalué la valeur vénale de ces parcelles au montant de 150,00 € le m², que les acquéreurs doivent s'acquitter du prix du terrain ainsi que des charges complémentaires, à savoir le remboursement de la clôture édifiée dans le cadre des travaux du parking, des frais de géomètre et de la prise en charge des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

Le terrain est vendu en l'état, sans possibilité de construction, avec servitude de passage pour l'entretien des façades voisines, sans possibilité de se retourner contre les propriétaires qui ont déjà des ouvertures à vue directe sur la parcelle qui est proposée.

La parcelle cadastrée B1970 a une superficie de 86 m² et la longueur de la clôture est de 21,36 mètres linéaires. En application des éléments fournis ci-dessus, l'acquisition de cette parcelle reviendrait à 15 513,20 €, somme composée comme suit :

Décomposition	Mesure	Prix à la mesure	Total
Surface	86m ²	150 € / m ²	12 900 €
Clôture	21.36 mètres linéaires	120 € / mL	2 563.20 €
Frais de géomètre			50 €
Total			15 513.20 €

À ce montant, il convient d'ajouter les frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques supportés par les acheteurs.

Au regard de l'état du mur et du fait qu'il n'est pas clôturé il est proposé une diminution du coût ainsi rapporté à 1 200 €. Soit un montant total hors frais de notaire s'élevant à 14 150 €.

M. le maire expose au conseil que Mme et M. De Sa, propriétaires de la maison sise 73 rue des Caves, ont souhaité se porter acquéreur la parcelle B 1970 par courrier reçu en mairie le 3 juin 2024.

M. le maire propose au conseil de vendre la parcelle B1970 d'une superficie de 86 m² à Mme et M. De Sa pour un montant total de 14 150 € avec prise en charge par l'acheteur des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11

Oùï l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Mme et M. De Sa acceptant l'achat de la parcelle B1970 au prix de 14 150 € en date du 1^{er} juin 2024 et reçu le 3 juin 2024,

Décide :

- **d'autoriser** le maire à procéder à la vente de la parcelle sise au bord du parking du centre-ville référencée B1970 d'une surface de 86 m² pour le montant global de 14 150 € à Mme et M. De Sa domiciliés à Valros 73 rue des caves pour la création d'un jardin avec les obligations, interdictions et servitudes exposées dans la présente délibération.
- **que** les frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques seront acquittés par les acheteurs,
- **de donner** tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Délibération n° 202400044

Objet : Domaine – Convention relative à la mise à disposition de la salle Aramon de CCC pour la pratique du judo

M. le maire informe qu'il a été contacté par M. Fabien Fornell de l'association Team Judo 34 afin de proposer des cours de judo sur la commune. Une nouvelle section a été créée au sein du foyer rural pour mettre en place cette activité.

Afin d'assurer un accueil et une pratique de qualité l'association Team Judo 34 s'est associée avec la Fédération Française de Judo pour s'inscrire dans l'opération 1000 dojos, et installer des tatamis dans la salle mise à disposition. Ces tatamis seront mobiles, de sorte qu'ils pourront être enlevés en cas d'une utilisation différente ou de location.

Afin de formaliser cet accueil et la mise à disposition de la salle Aramon de CCC, M. le maire indique qu'il y a lieu de signer une convention entre la Fédération Française de Judo et la commune.

La convention prévoit la mise à disposition gratuite de la salle pour la pratique du judo pour une durée de 5 ans. L'association s'engage à rendre disponible la salle en cas de besoin.

M. le maire informe que pour les besoins du dossier cette convention a été signée de manière conservatoire et qu'il y a lieu de régulariser cette signature par une autorisation du conseil municipal donnée au maire.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par la Fédération Française de Judo

Considérant l'opération 1000 dojos mise en œuvre par l'ANS

Décide :

- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'équipement sportif avec la Fédération Française de Judo.
- **de donner** tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

Délibération n° 202400044

Objet : RH – Remboursement avance de frais d'achat de matériel d'un agent de la commune

M. le maire rappelle que les travaux de CCC ont pris beaucoup de retard, à cause notamment des malfaçons d'une entreprise.

Afin de rattraper ce retard plusieurs interventions ont été nécessaires, et en particulier la reprise d'un plafond coupe-feu par un agent recruté de manière temporaire pour cette mission. Les travaux nécessitaient du matériel spécifique assez rare chez les fournisseurs habituels de la commune. Afin de compléter les besoins en matériel, le responsable du service technique, M. Olive Christophe s'est rendu dans un magasin en disposant, mais dont la commune n'était pas encore cliente. Devant l'urgence de la situation il a réalisé une avance de frais d'un montant de 189.19 € chez le fournisseur Point-P le 3 avril 2024.

Il a été rappelé à l'agent que cette situation doit rester exceptionnelle et que le budget communal s'exécute sur le principe des engagements juridique et financier, le contrôle de la dépense, et le mandatement après service fait.

Néanmoins, M. le maire demande au conseil que M. Olive Christophe puisse être remboursé de la somme de 189.19 €.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par M. Olive en date du 6 août accompagnée des justificatifs de dépense

Décide :

- **d'autoriser** le remboursement de 189.19 € à M. Olive Christophe sur présentation des pièces justificatives
- **de donner** tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n° 202400046

Objet : Elus – Création d'une commission logement et patrimoine immobilier

M. le maire rappelle que le conseil municipal est libre de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il rappelle aussi que la commune est propriétaire de plusieurs biens immobiliers dont certains sont en location. Cela implique une gestion rigoureuse, une présence auprès des locataires, et certaines prises de décisions.

M. Martinez, Mme Aguila et Mme Privat ont assuré ces missions jusqu'alors.

Afin de formaliser leur rôle et investissement, M. le maire propose la création d'une commission logement et patrimoine immobilier dont les missions seraient :

- Patrimoine
 - relation avec les agences immobilières pour estimation des biens
 - relation avec les futurs acheteurs, avec notamment visite des lieux
- Location
 - gestion des annonces en lien avec la DGS
 - étude des dossiers des demandeurs
 - visite des appartements
 - réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie
 - relation avec les locataires
- Transmissions des informations au conseil municipal et/ou au maire en vue des décisions.

M. le maire propose que la commission soit composée de quatre membres, et demande qui souhaite en faire partie.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer et de procéder à la constitution la commission précitée.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Décide :

- **de créer** la commission logement, sans procéder au scrutin secret,
- **de nommer** les membres suivants :
 - Mme Mora Marie-Antoinette
 - M. Martinez Patrick
 - Mme Aguila Bernabella
 - Mme Privat Marilyne

Délibération n° 202400046

Objet : CABM – Convention portant mise en commun du service des systèmes d'information de la CABM – Intégration de l'Office de tourisme communautaire

M. le maire rappelle au conseil qu'en 2017 la commune a adhéré au service commun du système d'informations de la CABM. Ce service commun a pour vocation d'accompagner les communes dans la mise en place, la gestion et l'utilisation des outils informatiques.

M. le maire indique que l'office de tourisme communautaire a intégré ce service commun en 2024.

La mise en œuvre du service commun du SI est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes adhérentes, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les nouvelles conditions financières de cette mutualisation. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention qui annule et remplace les termes de la convention précédente. A noter que les grands principes ne sont pas modifiés.

M. le maire propose au conseil d'approuver la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun et de l'autoriser à la signer.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11**

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs » ;

Vu le schéma de mutualisation approuvé par le conseil communautaire en date du 3 décembre 2015, qui cible les systèmes d'information comme un service à mutualiser ;

Vu la validation en date du 16 janvier 2017 par le conseil des maires de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu l'avis de la commission locale des transferts de charges en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'approbation du principe portant sur la création d'un service commun des systèmes d'information, par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2023-04-2-8 en date du 3 avril 2023 du conseil communautaire approuvant le nouveau mode de calcul de la participation financière des communes,

Vu la délibération n°202300044 en date du 25 juillet 2023 de la commune de Valros relative à la convention portant mise en commun du service SI de la CABM

Vu la délibération n°2024-45 en date du 24 juin 2024 de la CABM relative à l'intégration de l'office de tourisme communautaire,

DECIDE

- **d'approuver** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération

- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre.

Questions et informations diverses

Informations sur les dépenses et recettes d'investissement depuis le dernier conseil

M. le maire présente le tableau des dépenses conset recettes en section d'investissement :

objet	Tiers	Réalisé
DEPENSES		
Echéance - Construction Groupe Scolaire	CREDIT FONCIER	17 591,79 €
Echéance du 01/06/2024 - CREATION LOCAUX ALSH	CAF	10 500,00 €
caution fin de bail 80 Rue des Remparts	ROIG KHATTOU	540,00 €
VRD - Etude hydraulique Avenue de Saint Thibéry	Société B.E.I.	3 000,00 €
Acquisition Maison 36 GRAND RUE Parcelle B 160	CHERORET BESLE NOTAIRE	51 754,91 €
Acquisition Maison 36 GRAND RUE Parcelle B 160 - Frais d'agence	CHERORET BESLE NOTAIRE	3 500,00 €
Domaine - Cimetière - Portail - Pierres parements	Entreprise SERVAT Nicolas	1 675,00 €
BÂTI - Cimetière - CREATION ESPACE CINERAIRE	ATELIER DE LA PIERRE	8 400,00 €
VRD - numéros Puech Aligné et plaques de rue	SIGNALETIQUE VENDOMOISE	523,74 €
Bâti - CCC - support pour entourage d'arbre	CAIZERGUES - Jean-Francois	1 420,00 €
VRD - Signalisation - Plaques de rue Bas de la Cave	SIGNALETIQUE VENDOMOISE	246,60 €
Bâti - EMA + CCC - Vitrites affichages mentions	Société ALTRAD DIFFUSION	252,00 €
Bâti - EMA + CCC - Vitrites affichages mentions	Société ALTRAD DIFFUSION	252,00 €
Bâti - GS - Classe 6 - Tableau tryptique	Société ALTRAD DIFFUSION	660,00 €
PC PORTABLE DGS	CABM	825,48 €
Ecole - Cantine - Lave linge	SARL POLI PEZENAS	467,00 €
CCC - Lave mains fémodal pour office	Société RICHARDSON	448,80 €
	TOTAL	102 057,32 €
RECETTES		
TA PC21Z0002 / PC22Z0005 avril	ETAT-ADR	311,62 €
TA PC21Z0005	ETAT-ADR	148,02 €
TA PC034325Z0010-1 et 2	ETAT-ADR	1 640,27 €
TA PC21Z0005 PC22Z0005	ETAT-ADR	275,84 €
TA PC21Z0005 DP23Z0019	ETAT-ADR	322,63 €
Caution location 32 Grand Rue	VOIPIERRE - Audrey	530,00 €
Amortissement de l'exercice 2024	TRESORERIE BEZIERS MUNICIPALE	16 166,52 €
	TOTAL	19 394,90 €

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

- Présentation de l'agenda par M. Martinez
- Prochain journal en cours de rédaction
- Projet photovoltaïque sur la commune – rencontre avec M. le Sous-Préfet
- Modification du classement des espaces exposés au risque incendie de forêt – extension de la zone des obligations de débroussaillage

M. le maire indique que la séance est levée. Clôture du conseil municipal à 19h15.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 22 octobre 2024

Président de Séance
Michel Loup
Maire



Secrétaire du conseil
Marie-Antoinette Mora
1^{ère} Adjointe

